

ENTENTE D'ABONNEMENT CF MONTRÉAL

Les modalités qui suivent (le « Contrat ») sont applicables à tous les comptes des Membres du CF Montréal (le/les « Abonnement(s) » ou « Abonnement(s) CF Montréal ») pour chaque saison annuelle de soccer du 1er janvier au 31 décembre (chacune étant une « Saison »). En complétant le processus d'achat et en offrant le paiement, ou en acceptant un billet pour une Saison, vous vous inscrivez à l'Abonnement CF Montréal pour cette Saison et acceptez les modalités ci-après. La violation de toute modalité ou condition contenue aux présentes mettra automatiquement fin à l'octroi de licence et aux avantages liés à l'Abonnement CF Montréal.

Dans ce Contrat, « CF Montréal » réfère au club de soccer professionnel de la Major League Soccer ("MLS") opéré par Société en commandite FREE 2 PLAY et « Membre » réfère à une personne ou entité ayant souscrit à un Abonnement CF Montréal.

Notez que certains des termes débutant avec une lettre majuscule sont définis plus bas sous la rubrique « Modalités et conditions de l'Abonnement CF Montréal ». Veuillez-vous y référer au besoin.

PRIVILÈGES LIÉS À L'ABONNEMENT CF MONTRÉAL

L'abonnement CF Montréal inclus pour chaque Saison :

BILLETS

Votre Abonnement inclut les billets pour :

1) **Saison régulière et Matches Additionnels** :

- **Matches de saison régulière**: Tous les matches à domicile de la Saison régulière du CF Montréal dans la MLS, et
- **Matches Additionnels**: Match(s) additionnel(s) ou événement(s) spécial(s) au Stade Saputo, au Stade olympique ou à tout autre site, chacun pouvant être offert à la discrétion du CF Montréal et pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter, les matches énumérés au paragraphe 2) ci-dessous. Il n'y a aucune garantie qu'un Match Additionnel sera offert au cours d'une Saison.
 - Si un Match Additionnel est offert et que le Membre est en règle en vertu du présent Contrat, le Membre recevra une notification avec les détails applicables. Le CF Montréal s'efforcera de fournir un tel avis quinze (15) jours à l'avance et, si cela n'est pas possible, autant à l'avance que raisonnablement possible en fonction de la programmation du Match Additionnel applicable.
- Le CF Montréal livrera le(s) billet(s) électronique(s) via le portail des Membres.
- Les Matches de saison régulière et les Matches Additionnels sont inclus dans les frais d'Abonnement.

2) **Matches Éliminatoires et Autres Matches**:

- Matches Éliminatoires: Tous les matchs à domicile du CF Montréal des séries éliminatoires de la MLS; et
- Autres Matches: Match(s) additionnel(s) ou événement(s) spécial(s) au Stade Saputo, au Stade olympique ou à tout autre site, chacun pouvant être offert à la discrétion du CF Montréal et pouvant inclure, sans toutefois s'y limiter, les matchs dans les catégories suivantes: matchs du tournoi du Championnat canadien, matchs du tournoi de la Coupe des champions de la CONCACAF, matchs du tournoi de la *Leagues Cup* et/ou matchs des étoiles de la MLS.
- Il n'y a aucune garantie qu'un Match Éliminatoire ou un Autre Match sera offert au cours d'une Saison.
- Les Matches Éliminatoires et les Autres Matches ne sont pas inclus dans les frais d'Abonnement, et chacun de ceux-ci doit être payé par les Membres en plus des frais d'Abonnement.
- Si un Match Éliminatoire ou un Autre Match est offert et que le Membre est en règle en vertu du présent Contrat:
 - Le Membre recevra une notification avec tous les détails applicables concernant les prix, informations sur les sièges et paiement.
 - Le CF Montréal s'efforcera de fournir un tel avis quinze (15) jours à l'avance et, si cela n'est pas possible, autant à l'avance que raisonnablement possible en fonction de la programmation du Match Éliminatoire ou de l'Autre Match applicable. Par exemple, rapidement après que le CF Montréal se qualifie pour les séries éliminatoires de la MLS ou pour une autre ronde d'un tournoi.
 - À moins que le Membre ne choisisse de ne pas acheter le(s) billet(s) offert(s) en remplissant dans le délai prescrit le formulaire de retrait Web fourni dans la notification ou mis disponible au www.cfmontreal.com, le coût pour le(s) billet(s) offert(s) pour le match applicable sera automatiquement débité de la Carte de crédit du Membre conformément au prix fourni.
 - Le CF Montréal livrera le(s) billet(s) électronique(s) via le portail des Membres.

ANNULATION DE MATCH

Si un match est annulé et non reprogrammé:

- Pour les matchs de saison régulière: Le Membre aura droit à un crédit d'un montant égal à la valeur nominale totale du prix du billet de ce match au prorata de tous les sièges du compte de l'Abonnement, à utiliser pour des billets supplémentaires pour d'autres matchs, un surclassement des places assises désignées, des Matches Éliminatoires, des Autres Matches ou sur un solde de l'achat d'un Abonnement pour la Saison suivante.
- Pour les Matches Additionnels: Le Membre n'aura pas droit à un crédit ou à une autre compensation.
- Pour les Matches Éliminatoires: Même traitement que ci-dessus pour les matchs de saison régulière, en fonction de la valeur du prix du billet communiquée pour ce match.
- Pour les Autres Matches: Même traitement que ci-dessus pour les matchs de saison régulière, en fonction de la valeur du prix du billet communiquée

pour ce match.

Comme alternative ou en sus des crédits, le CF Montréal peut envisager d'autres options, y compris un remboursement sur la carte au dossier, sur demande.

BÉNÉFICES

Les Membres pourront aussi profiter des rabais suivants :

- 15% de rabais sur l'achat de billets individuels pour les matchs à domicile inclus dans votre Abonnement de Saison
 - Certaines conditions peuvent s'appliquer selon la nature du match et l'inventaire disponible.
- 15% de rabais sur l'achat de loges et mezzanines individuelles pour les matchs à domicile de la Saison régulière de la MLS
 - Certaines conditions peuvent s'appliquer selon la nature du match et l'inventaire disponible.
- 15 % de rabais sur toute la marchandise de la boutique du Stade Saputo
- 15 % de rabais à toutes les concessions alimentaires du Stade

Saputo Inclus dans le Coût de l'Abonnement CF Montréal. Achats en sus.

PRIVILÈGES

Les Membres pourront aussi profiter des avantages suivants :

- Invitations à des événements exclusifs
- Accès à un Conseiller, Services aux membres
- Accès à l'option de paiement mensuel de l'Abonnement
- Service de diffusion de la MLS via Apple TV inclus avec Abonnement de Saison
- « Mercato des membres » (programme de revente des membres du CF Montréal) permettant aux membres de revendre leurs billets directement à partir de leur Portail CF Montréal avec frais de transaction préférentiels. Les billets s'affichent directement sur la plateforme officielle de billetterie du Club. Des conditions de tarification s'appliquent et sont sujets à changement à la discrétion du CF Montréal à tout moment. Les revenus générés par la vente, moins les frais de service et taxes applicables, sont crédités sur votre compte CF Montréal dans les 30 jours suivant le match en question.

Inclus dans le Coût de l'Abonnement CF Montréal.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET RENOUELEMENT AUTOMATIQUE

En choisissant de devenir Membre du CF Montréal, vous souscrivez à un abonnement qui sera renouvelé automatiquement à chaque année, à compter du 15 septembre de chaque Saison et ce, pour la Saison suivante, selon les modalités suivantes ci-après énoncées. Le CF Montréal ne peut garantir la disponibilité des offres d'Abonnements CF Montréal et la politique du premier arrivé, premier servi est applicable. Le CF Montréal peut révoquer en tout temps toute offre d'Abonnement CF Montréal.

Les options de paiement disponibles varient selon le moment où vous effectuez l'achat de votre Abonnement CF Montréal ;

1. **Achat avant le 15 septembre d'un Abonnement CF Montréal pour la Saison suivante.**

Les Membres ont accès à l'une des trois options de paiement suivantes :

- a. *Paiement unique* : Cette option permet aux Membres d'effectuer la totalité du paiement du Coût de l'Abonnement CF Montréal avant le 15 septembre de l'année précédant la Saison visée par ledit Abonnement.

Ce paiement peut être effectué par toutes cartes de crédit alors acceptées par le CF Montréal (chacune une « Carte de crédit »), ou par Interac, en espèces ou par chèque.

- b. *Paiement 50/50* : Cette option permet aux Membres de payer le Coût de l'Abonnement CF Montréal en deux versements égaux.
 - i. Le premier versement représentant 50% du Coût de l'Abonnement CF Montréal pour la Saison à venir (qui sera du 1er janvier suivant au 31 décembre) est effectué le 15 septembre de l'année précédant la Saison visée par l'Abonnement et le deuxième le 15 mars de l'année de la Saison visée par l'Abonnement.

Ces paiements ne peuvent être faits que par Carte de crédit.

- c. *Plan de paiements mensuels* : Cette option permet aux Membres de payer le Coût de l'Abonnement CF Montréal pour la Saison à venir en effectuant 12 versements selon ce qui suit :
 - i. Les 12 versements égaux et consécutifs doivent être effectués dans la période débutant le 15 septembre et se terminant le 15 août de l'année suivante, chacun des versements étant dûs le 15e jour de chaque mois.

Ces paiements mensuels ne peuvent être faits que par Carte de crédit.

- 2. **Acheteurs tardifs – Achat après le 15 octobre mais avant le 1er match à domicile de la Saison visée par l'Abonnement CF Montréal.** Les Membres qui désirent acheter un Abonnement CF Montréal pendant la période comprise entre le 15 octobre, pour la Saison à venir visée par ledit Abonnement CF Montréal, et le 1er match à domicile de la Saison en cours (les « Acheteurs tardifs ») ont accès à l'une des trois options de paiement suivantes:

- a. *Paiement unique* : Cette option permet aux Acheteurs tardifs d'effectuer la totalité du paiement du Coût de l'Abonnement CF Montréal au moment de l'achat. Ce paiement peut être effectué par Cartes de crédit) ou par Interac, en espèces ou par chèque.
- b. *Paiement 50/50* : Cette option permet aux Acheteurs tardifs de payer le Coût de l'Abonnement CF Montréal en deux versements égaux. Le premier versement représentant 50% du Coût de l'Abonnement CF Montréal sera effectué au moment de l'achat et le deuxième le 15 mars de la Saison visé par ledit

Abonnement CF Montréal. Ces paiements ne peuvent être faits que par Carte de crédit.

- c. *Paiements mensuels ajustés* : Au moment de l'achat, l'Acheteur tardif devra payer un premier versement totalisant la somme de ce qui aurait dû être versée à compter du 15 septembre précédant la Saison visée par l'Abonnement, jusqu'à la date d'achat. Le solde de l'Abonnement CF Montréal sera ensuite payable au moyen de versements mensuels, égaux et consécutifs débutant le 15^e jour du mois suivant la date d'achat jusqu'au 15 août suivant. Ces paiements ne peuvent être faits que par Carte de crédit.
3. Quant aux Saisons subséquentes, les Acheteurs tardifs peuvent choisir une option de paiement différente selon les modalités stipulées ci-dessous à l'article 4 (Renouvellement automatique de l'adhésion).
 - a. *Achat d'un Abonnement CF Montréal en cours de Saison après le 1er match à domicile*. Les Abonnements CF Montréal achetés à une date ultérieure à celle où le premier match à domicile de la Saison régulière en cours est joué pourraient être éligibles à une réduction du Coût de l'Abonnement CF Montréal. Le CF Montréal n'offre aucune garantie qu'une telle option sera disponible. Veuillez communiquer avec le CF Montréal pour tout détail supplémentaire à ce sujet. Si autorisé, les modalités de paiement de cette option prévues ci-haut aux paragraphes 2.1 et 2.3 pourront s'appliquer.
 - b. *Renouvellement automatique de l'Abonnement CF Montréal*. À l'achat d'un Abonnement CF Montréal pour la Saison du CF Montréal à venir, les Membres consentent à un programme de renouvellement automatique de l'adhésion. Par le biais de ce programme, les Membres verront leur Abonnement CF Montréal renouvelé automatiquement pour la Saison à venir, à compter du 15 septembre de chaque année, jusqu'à ce qu'ils décident de mettre fin à leur Abonnement. Les Membres peuvent décider de mettre fin au renouvellement automatique de leur Abonnement pour la Saison à venir entre le 15 août et le 14 septembre de l'Année civile (une « Année civile » étant définie comme étant du 1^{er} janvier au 31 décembre) précédant ladite Saison à venir, en remplissant le formulaire interactif disponible au www.cfmontreal.com (le « Formulaire »). Autrement, l'Abonnement CF Montréal de ces Membres sera renouvelé et maintenu pour le reste de la Saison en cours et ces Membres devront effectuer tous les paiements non réglés ou futurs reliés à leur Abonnement pour la Saison en cours (toujours sujet au droit de sortie ci-après prévu à l'article 5).
 - c. *Droit de sortie*. Les Membres peuvent à tout moment et pour toute raison résilier leur Abonnement CF Montréal au moyen d'un préavis de 30 jours calculé à compter lors de la réception du Formulaire interactif faisant état de la résiliation de l'Abonnement disponible au www.cfmontreal.com. Les

Membres

ne recevront toutefois aucun remboursement pour les paiements effectués avant la réception par le CF Montréal du Formulaire, non plus que pour tout prélèvement effectué pendant ce délai de 30 jours. Tout avantage lié à l'Abonnement sera suspendu au moment de la réception dudit Formulaire.

- d. *Aucun frais.* Il n'y a aucun frais ou intérêt associé à l'option de paiement choisie non plus qu'à l'adhésion du Membre au programme de renouvellement automatique.
- e. *Changement de prix et des avantages.* Toute modification du coût de l'Abonnement CF Montréal, ou tout changement important aux avantages liés à l'Abonnement CF Montréal, sera communiqué aux Membres au moins 30 jours avant la date du renouvellement automatique, établie au 15 septembre de chaque année. Si les Membres souhaitent choisir une option de paiement différente, ils peuvent le faire en informant le service de vente des billets du CF Montréal avant le 14 septembre pour la Saison à venir, sous réserve qu'aucun changement à l'option de paiement ne sera effectif avant que sa prise d'effet ne soit confirmée par écrit par le CF Montréal.

REMARQUE IMPORTANTE

Les personnes ou entités qui adhèrent à un Abonnement CF Montréal autorisent expressément le paiement initial et continu conformément à l'option de paiement sélectionnée pour la Saison en cours et pour chaque Saison subséquente, jusqu'à ce qu'elles décident de mettre fin à leur Abonnement CF Montréal de la manière prévue aux présentes.

Procédure en cas de non-respect de la date d'échéance d'un paiement. Si un Membre paie en espèces ou par chèque, il est de sa responsabilité de s'assurer que les paiements sont effectués avant les dates d'échéance établies. Si un Membre paie par Carte de crédit ou Interac et que la Carte de crédit ou Interac est refusée, pour tout paiement et pour toute raison, le CF Montréal fera une nouvelle tentative avec la Carte de crédit ou Interac après 24 heures, puis une autre tentative 48 heures après le refus initial du paiement. Si, à tout moment, la date d'échéance d'un paiement est dépassée et que le paiement n'a pas été effectué, le CF Montréal tentera de joindre le Membre par courriel ou par téléphone. Nonobstant ce qui précède, si le paiement n'a pas été effectué avant une date d'échéance spécifique, peu importe l'option et la méthode de paiement choisie par le Membre, tous les avantages liés à l'Abonnement CF Montréal seront suspendus jusqu'à ce que le compte soit mis à jour. Le CF Montréal peut revendre les billets pour de futurs matchs réservés au nom du Membre en tout temps durant la suspension de l'Abonnement. Si les billets du Membre pour un match futur sont vendus durant la suspension de l'Abonnement CF Montréal et que celui-ci est par la suite rétabli, le CF Montréal peut, selon les disponibilités, substituer d'autres billets à ceux qui ont été vendus.

Note : Vous pouvez résoudre ce contrat sans frais ni pénalité, pour n'importe quelle raison, pendant une période de 7 jours après la réception du contrat. Les frais

raisonnables de restitution des biens faisant l'objet du contrat seront alors assumés par le commerçant.

MODALITÉS DE L'ABONNEMENT CF MONTRÉAL

1. LICENCE RÉVOCABLE

Chaque billet émis d'un Abonnement est une licence révocable qui peut être retirée, tout comme l'admission à tout événement du CF Montréal pour lequel un billet a été émis peut-être refusée en tout temps, à la seule discrétion du CF Montréal, contre le remboursement du prix d'achat alloué à l'événement en question. De telles révocations peuvent être autorisées au cas par cas, ou à la seule discrétion du CF Montréal, relativement à l'Abonnement entier.

2. AUTORISATION DE PAIEMENT

Le Membre comprend qu'en acceptant l'entente d'abonnement, il autorise le CF Montréal à facturer le Membre pour le Coût de l'Abonnement CF Montréal conformément aux modalités de paiement qu'il choisit. Pour tous les paiements liés au Coût de l'Abonnement CF Montréal, cette autorisation de paiement demeurera en vigueur tant que l'Abonnement sera valide. Le Membre déclare et garantit qu'il a la capacité d'approuver tout prélèvement ou paiement lié au Coût de l'Abonnement CF Montréal conformément aux informations transmises au CF Montréal et inscrites au registre. Le Membre comprend et convient que le CF Montréal n'est responsable en aucune façon pour tout état de compte erroné ou toute erreur de transaction, et que dans une telle éventualité, la seule responsabilité du CF Montréal est de corriger l'erreur lorsqu'il en est avisé, le cas échéant. Tous les dépôts ou paiements effectués ne sont pas remboursables. Le Membre comprend qu'il est de sa seule responsabilité de s'assurer que ses informations sur les paiements sont à jour et d'informer le CF Montréal de toute lacune afin de pouvoir y remédier, et que toute négligence du Membre de le faire dans les délais établis résultera en la perte des avantages liés à l'Abonnement et pourrait entraîner la révocation de l'Abonnement. Le CF Montréal se réserve le droit de réclamer des frais de traitement applicables de 100\$ dans l'éventualité où le paiement est refusé, pour quelque motif que ce soit. Tous les paiements pour tout type d'Abonnement sont dus aux dates établies, indépendamment des matchs annulés ou reportés. Les remboursements seront émis conformément à la politique en vigueur au moment du match en question.

3. INDÉPENDANCE DE L'ABONNEMENT

Si le Membre annule ou résilie son compte de Membre et souscrit par la suite à tout autre produit de la billetterie du CF Montréal, tout versement effectué en règlement des frais liés à son compte de Membre avant son annulation sera perdu et ne sera pas appliqué à cet autre produit de la billetterie.

4. RESTRICTIONS DES DROITS ET AVANTAGES LIÉS À L'ABONNEMENT

L'acceptation du CF Montréal d'un paiement pour un Abonnement fait par toute personne ou entité qui n'est pas le détenteur dudit Abonnement ne donne aucun des droits liés à un tel Abonnement à cette personne ou entité. Tous les droits et avantages liés à un Abonnement appartiennent au détenteur autorisé inscrit aux registres du CF Montréal. Le CF Montréal se réserve le droit de demander à ce que toute transaction en lien avec un Abonnement détenu au nom d'une corporation soit étayée par des résolutions corporatives appropriées ou d'autres documents.

5. RESTRICTIONS LIÉES À LA REVENTE DES BILLETS

Toute revente ou tentative de revente de tout Abonnement ou billet pour un match du CF Montréal à un prix supérieur à celui imprimé sur celui-ci ou payé, en incluant les taxes, est interdite à moins d'en avoir l'autorisation expresse et écrite par le CF Montréal. Le CF Montréal peut, à sa seule discrétion et en sus de tout autre recours, saisir les billets et résilier l'Abonnement sans remboursement ni autre indemnité. Sauf si cela contrevient aux présentes, les Membres peuvent transférer leurs billets à toute personne, considérant que le Membre demeure responsable de s'assurer que toute personne qui utilise un billet transféré (qu'elle soit ou non le bénéficiaire initial du transfert ou un bénéficiaire subséquent, chacun étant un « Utilisateur de billet ») se conforme aux dispositions applicables de ce Contrat et le Membre sera responsable pour tous les actes et omissions de chaque Utilisateur de billet au même titre que si l'acte ou l'omission lui était propre.

6. INTERDICTIONS DES MEMBRES DE DIFFUSER/PROMOUVOIR

Le Membre de billet est admis aux événements de le CF Montréal sous réserve que le Membre s'engage, et il s'engage par les présentes, à ne pas enregistrer, transmettre ou aider à enregistrer ou transmettre toute description, compte-rendu, photo ou reproduction de l'événement pour lequel il est admis, ni à utiliser toute propriété intellectuelle du CF Montréal pour des fins commerciales (lucratives ou non lucratives).

Les billets du CF Montréal, les avantages liés à l'Abonnement ou ses marques de commerce du CF Montréal ne peuvent pas être utilisés pour faire la publicité, la promotion (incluant les concours et les tirages au sort) ou à d'autres fins commerciales sans le consentement par écrit du CF Montréal.

7. TRANSFERT OU VENTE DES AVANTAGES LIÉS À L'ABONNEMENT

Les Membres n'ont en aucun cas le droit de transférer leur Abonnement CF Montréal à toute personne ou entité, que ce soit en demandant un transfert de l'Abonnement à un autre nom, ou en tentant de transférer l'Abonnement par vente, don, échange, testament ou fiducie, règlement quant aux biens, ou à des créanciers, ou par tout autre moyen. Toute tentative d'un Membre de vendre ou de transférer autrement l'Abonnement peut entraîner la résiliation de l'Abonnement. Nonobstant ce qui précède, le CF Montréal :

1. autorise expressément par les présentes les Membres à transférer ou vendre leurs billets à tout Utilisateur de billet, tant que tel Membre se conforme aux dispositions de l'article 5;
2. peut permettre, sur une base individuelle, à un Membre de demander le transfert de tous les avantages liés à son Abonnement à sa famille immédiate, et si le Membre est une corporation, permettra un changement du nom de la personne responsable de ce compte. Toute demande de transfert des avantages liés à un Abonnement à la famille immédiate ou de changement de personne responsable doit être soumise à l'équipe des ventes et services aux membres du CF Montréal de Montréal par écrit (par poste certifiée avec un accusé de réception), et doit être étayée par la documentation

appropriée (preuve du lien de parenté, en-tête officielle, signature d'un dirigeant autorisé de la compagnie, etc.) à la satisfaction du CF Montréal. Le CF Montréal se réserve le droit d'approuver ou de rejeter toute demande faite en ce sens pour quelque raison que ce soit. Par « famille immédiate », on entend toute personne mariée ou unie civilement ou conjoints de fait partageant le même domicile et leurs descendants ou ascendants.

8. UTILISATION PROMOTIONNELLE DE L'IMAGE D'UN MEMBRE

Le Membre donne la permission au CF Montréal, aux clubs de la Major League Soccer (la « MLS

») participants, la MLS, l'Association canadienne de soccer (l'« ACS ») et Soccer United Marketing et leurs agents à utiliser l'image ou le portrait du Membre pendant la transmission en direct ou au moyen de films vidéos enregistrés ou par un autre type de transmission ou de reproduction de l'événement auquel le détenteur du billet est admis, en tout ou en partie, et il autorise aussi l'utilisation de l'image ou du portrait du Membre en lien avec la promotion du CF Montréal, la MLS, l'ACS et du sport du soccer.

9. AVANTAGES LIÉS À L'ABONNEMENT SUJETS AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation de billets doit être en conformité avec les dispositions de tous statuts ou règlements de la Ville de Montréal et toutes les modalités et conditions du CF Montréal, tel qu'indiqué sur le site Web du CF Montréal, mis à jour et révisé de temps à autre, incluant, sans s'y limiter :

1. [le Code de conduite](#)
2. [les articles prohibés détaillés](#)
3. [Réglementation](#)

10. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

Les Membres ou les Utilisateurs de billet qui ont des comportements ou une conduite répréhensible qui contrevient aux politiques de l'établissement et du CF Montréal peuvent se voir exclus de l'événement pour lequel un billet a été émis, sans remboursement du coût du billet.

Si un Membre ou tout Utilisateur de billet est exclu pour tout motif d'un événement pour lequel un billet a été émis au Membre ou autrement acquis, le CF Montréal se réserve le droit de révoquer l'Abonnement.

11. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

LE MEMBRE, ASSUME VOLONTAIREMENT TOUT RISQUE ET DANGER découlant de ou relié à sa présence à l'événement pour lequel un billet a été émis de quelque manière que ce soit, que ce soit avant, pendant ou après l'événement, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de biens perdus, volés ou endommagés et le risque de décès ou de dommage corporel découlant de la négligence ou de la conduite d'autres spectateurs, accepte d'être lié par les conditions imprimées à l'endos de chaque billet, bien qu'en cas de contradiction entre les conditions énoncées sur les billets et celles des présentes, celles-ci prévaudront, et accepte que la MLS et

le CF Montréal, leurs filiales et sociétés affiliées et les entités qui y sont reliées, et chacun des employés dirigeants, administrateurs, partenaires, propriétaires, contracteurs et autres agents de ces entités, ne peuvent être tenus responsables de pertes, dommages ou blessures résultant de telles causes et sont expressément déchargés d'une telle responsabilité.

12. MODIFICATION AU CONTRAT

Le CF Montréal se réserve le droit de modifier ces Modalités et Conditions ainsi que les termes du Formulaire d'adhésion à son entière discrétion en publiant ces modifications (les « Modifications ») au www.cfmontreal.com.

Si les Modifications doivent prendre effet au début de l'Année civile suivante, les Membres seront avisés de telles Modifications avant la date de renouvellement de leur Abonnement.

1. Modification au motif de sécurité

- Si les Modifications doivent prendre effet durant l'Année civile courante et qu'elles sont, à la discrétion du CF Montréal, raisonnablement nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité ou qu'elles s'appliquent à des situations d'urgence, les Membres seront informés de telles Modifications lorsqu'elles prendront effet, ce qui ne donnera au Membre aucunement droit à un remboursement pour un paiement effectué avant les Modifications, si le Membre choisit de résilier son Abonnement CF Montréal en raison des Modifications apportées.

2. Modification affectant vos avantages

- Si des Modifications doivent prendre effet durant l'Année civile courante et qu'elles réduisent ou restreignent significativement tout avantage des Membres ou impose toute obligation supplémentaire importante, et qu'elles ne sont pas mises en place pour assurer la sûreté et la sécurité ou qu'elles ne s'appliquent pas aux situations d'urgence, les Membres seront informés de telles Modifications 30 jours avant la date où elles seront en vigueur (la « Période de préavis de 30 jours »). Dans cette éventualité, les Membres auront le droit de résilier leur Abonnement CF Montréal en fournissant au CF Montréal un avis par écrit pendant la Période de préavis de 30 jours, et dans ce cas les Membres auront droit à une compensation raisonnable correspondant proportionnellement à la perte des avantages liés à l'Abonnement CF Montréal pour le reste de la Saison, tel que déterminé par le CF Montréal à son entière discrétion.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le CF Montréal se réserve le droit de :

- relocaliser les Membres durant la Saison régulière et à tout moment durant les séries éliminatoires pour répondre aux exigences liées à la diffusion ou à la sécurité, ou pour tout autre motif raisonnable à la seule discrétion du CF Montréal, et les Membres ne seront éligibles à aucun remboursement pour un paiement fait avant la relocalisation si le Membre choisit de résilier son

Abonnement CF Montréal en raison de la

relocalisation;

- modifier le prix de l'Abonnement CF Montréal pour des Années civiles à venir.

13. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Membre confirme qu'on lui a donné toute l'opportunité d'obtenir un avis légal indépendant relativement à ce Contrat et ce Formulaire d'adhésion CF Montréal, et qu'il l'a obtenu ou qu'il renonce aux droits ou réclamations pouvant survenir s'il ne l'a pas obtenu. Toute disposition invalide de ce Contrat ne peut en aucun cas affecter la validité de toute autre disposition contenue aux présentes. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement au sujet ici en cause, annulant et remplaçant toute autre représentation, entente ou accord de quelque nature que ce soit. Ce Contrat est entièrement régi selon les lois de la province de Québec. Le Membre confirme qu'il est âgé d'au moins 18 ans. Le Membre confirme aussi qu'il a lu ce Contrat, qu'il le comprend et qu'il accepte d'être lié par ses modalités et dispositions.

LES MODALITÉS PEUVENT FAIRE L'OBJET DE MODIFICATIONS, TEL QUE DÉCRIT DANS L'ARTICLE 12 CI-DESSUS

CF MONTRÉAL MEMBERSHIP AGREEMENT

The following terms and conditions (the "Agreement") are applicable to all Members' accounts of CF Montréal (the "Membership" or "Memberships" or "CF Montréal Membership") for each annual soccer season from January 1 to December 31 (each a "Season"). By completing the purchasing process and tendering payment, or accepting a ticket for a Season, you are enrolling in the CF Montréal Membership for such Season and are agreeing to the following terms and conditions. Violation of any term or condition contained herein will automatically terminate the licensing and benefits associated with the CF Montréal Membership.

In this Agreement, "CF Montréal" refers to the Major League Soccer's ("MLS") professional soccer Club operated by FREE 2 PLAY LP and "Member" refers to a person or entity that has subscribed to a CF Montréal Membership. Note that some of the terms beginning with a capital letter are defined below under "CF Montréal Membership Terms and conditions". Please refer as necessary.

CF MONTRÉAL MEMBERSHIP PRIVILEGES

The CF Montréal Membership includes the following for each Season:

TICKETS

The Membership includes tickets to:

1) Regular Season and Additional Matches:

- Regular Season Matches: All scheduled CF Montréal regular Season MLS home matches; and
- Additional Matches: Additional match(es) or special event(s) at Stade Saputo, Olympic Stadium, or other venue, as each may be offered at the CF Montréal's discretion and may include, but are not limited to, matches listed under paragraph 2) below. There is no guarantee that an Additional Match will be offered during a Season.
 - If an Additional Match is offered and Member is in good standing under this Agreement, Member will receive a notification with applicable details. CF Montréal will aim to provide such notification fifteen (15) days in advance and if not possible, as much in advance as reasonably possible based on the scheduling of the applicable Additional Match.
- CF Montréal will deliver the ticket(s) electronically via Member's portal.
- Regular Season Matches and Additional Matches are included in the Membership Fee.

2) Playoff Matches and Other Matches:

- Playoff Matches: All scheduled CF Montréal playoff MLS home matches; and
- Other Matches: Additional match(es) or special event(s) at Stade Saputo, Olympic Stadium, or other venue, as each may be offered at the CF Montréal's discretion

and may include, but are not limited to, the following categories of matches: Canadian Championship tournament matches, CONCACAF Champions Cup tournament matches, Leagues Cup tournament matches, and/or MLS All-Star matches.

- There is no guarantee that a Playoff Match or an Other Match will be offered during a Season.
- Playoff Matches and Other Matches are not included in the Membership Fee, and each is to be paid by Members in addition to the Membership Fee.
- If a Playoff Match or an Other Match is offered and Member is in good standing under this Agreement:
 - Member will receive a notification with all applicable details relating to pricing, seating information and payment.
 - CF Montréal will aim to provide such notification fifteen (15) days in advance and if not possible, as much in advance as reasonably possible based on the scheduling of the applicable Playoff Match or Other Match. For example, promptly after CF Montréal qualifies for the MLS playoff or for another round of a tournament.
 - Unless Member chooses to not purchase the offered ticket(s) by completing within the prescribed time the webform provided in the notification or made available at www.cfmontreal.com (the "Opt-Out Form"), Member will be automatically charged to their Credit Card for the ticket(s) offered for the applicable match in accordance with the pricing provided.
 - CF Montréal will deliver the ticket(s) electronically via Member's portal.

MATCH CANCELLATION

Should a match be cancelled and not rescheduled:

- For Regular Season Matches: Member will be entitled to a credit in the amount of the full-face value of such match on the pro rata of all seats in the account of the Membership, to be used for additional tickets to other matches, upgrading price levels of current seating locations, Playoff Matches, Other Matches, or towards the balance of a Membership purchase for the following Season.
- For Additional Matches: Member will not be entitled to a credit or other compensation.
- For Playoff Matches: Same treatment as above for Regular Season Matches, based on the ticket price value communicated for such match; and
- For Other Matches: Same treatment as above for Regular Season Matches, based on the ticket price value communicated for such match.

As an alternative to or in addition to credits, CF Montréal may consider other options, including a refund to the card on file, if requested.

ADVANTAGES

Members will also enjoy the following discounts:

- 15% discount on the purchase of additional individual tickets for all home games included in your season membership
 - Conditions may apply based on the nature of the match and/or available inventory.
- 15% discount on the purchase of individual suites and mezzanines for the MLS regular Season home games
 - Conditions may apply based on the nature of the match and/or available inventory.
- 15% discount on all merchandise at the Stade Saputo boutique
- 15% discount at any of the Stade Saputo Food

Concessions Included in the Membership Fee. Purchases

not included.

PRIVILEGES

Members will also enjoy the following privileges:

- Invitations to exclusive Events
- Access to a Member Services Consultant
- Access to the Membership Monthly Payment Option
- Apple TV MLS Streaming Service included with CF Montréal Membership
- “Member Mercato” AKA CF Montréal Member Resale program which allows Members to resell their tickets directly through their CF Montréal Portal with preferential transaction fees, as determined by CF Montréal. Tickets are posted directly on the Club’s official ticketing platform. Pricing conditions apply and are subject to change at CF Montréal’s discretion at any time. Revenues generated by any sale, minus applicable transaction fees and taxes, are credited to CF Montréal Member accounts within 30 days following the respective match.

Included in the Membership Fee.

AUTOMATIC RENEWAL AND PAYMENT TERMS

By choosing to become a Member of CF Montréal, you subscribe to a Membership that will be automatically renewed each year, starting on September 15 of each Season for the following Season, according to the present terms and conditions.

CF Montréal cannot guarantee the availability of Memberships’ packages and the first-come, first-served policy is applicable. CF Montréal can revoke any Memberships’ package offer at any time.

The payment options available vary depending on when you purchase your Membership;

1. Purchase of a Membership at the start of the payment cycle for the following Season.

Members have access to one of the three following payment options:

- a. *Single Payment*: This option allows Members to complete the full payment of the Membership Fee at the start of the payment cycle of the year preceding the Season for which said Membership is applicable.

Payment can be made by any credit card accepted at that time by CF Montréal (each referred to as the "Credit Card"), or by Interac, cash or cheque.

- b. *50/50 Payment Plan*: This option allows Members to pay the Membership Fee in two equal instalments.
 - i. The first payment amounting to 50% of the Membership Fee for the upcoming Season is made at the start of the payment cycle of the year preceding the Season of said Membership and the second payment is on March 15 of the Membership Season. These payments can only be made by Credit Card.
- c. *Monthly Payment Plan*: This option allows Members to pay the Membership Fee for the upcoming Season by making up to 12 equal instalments:
 - i. A maximum of 12 equal and consecutive instalments must be made from September 15 to August 15 of the following year, each payment being due on the 15th day of each month.

These payments can only be made by Credit Card.

- 2. **Late Buyers – Purchase after October 15th but before the first home game of the Membership Season.** Members who wish to purchase a Membership between October 15th of the upcoming Season for which said Membership is applicable, and the first home game of the current Season (the "Late Buyers") have access to one of the following three payment options:
 - a. *Single Payment*. This option allows Late Buyers to complete the payment of the Membership Fee at the time of purchase. This payment can be made by Credit Card, Interac, cash or cheque.
 - b. *50/50 Payment Plan*. This option allows Late Buyers to pay the Membership Fee in two equal instalments. The first payment amounting to 50% of the Membership Fee will be made at the time of purchase and the second payment on March 15th of the Membership Season. These payments can only be made by Credit Card.
 - c. *Adjusted Monthly Payments Plan*. At the time of purchase, the Late Buyer will be required to pay a first installment equal to the amount that should have been paid as of the start of the payment cycle, prior to the Membership Season, up until the date of purchase. The balance of the Membership Fee will then be payable by monthly, equal and consecutive instalments beginning on the 15th day of the month following the date of purchase until the succeeding August 15th. These payments can only be made by Credit Card.
- 3. As for the subsequent Seasons, Late Buyers may choose a different payment option in accordance with the terms set out below in article 4 (Automatic Renewal of Membership).

- a. *Purchase Membership During the Season After the First Home Game.* Memberships purchased at a later date than the first home game of the current regular Season could be eligible to a reduction of the Membership Fee. CF Montréal offers no guarantee that such an option will be available. Please contact CF Montréal for any further details. If authorized, the terms of payment provided for in Sections 2.1 and 2.3 may apply.
- b. *Automatic Membership Renewal.* With the purchase of a Membership for the upcoming CF Montréal Season, Members agree to an automatic renewal Membership program. Through this program, Members will have their Membership automatically renewed for the upcoming Season at the start of the payment cycle for the respective season, until such time as they choose to end their Membership. Members may opt-out of their automatic Membership renewal for the upcoming Season for a 15-day period prior to the start of their payment cycle for the respective season by completing the webform available at www.cfmontreal.com (the "Opt-Out Form"). Otherwise, the Membership of these Members will be renewed and maintained for the remainder of the ongoing Season and these Members will have to make all unpaid or future payments related to their subscription for the ongoing Season (always subject to the right of withdrawal hereinafter referred to in Section 5).
- c. *Right of Withdrawal.* Members may at any time and for any reason cancel their Membership with a 30-days' prior notice starting as of the receipt of the Form available at www.cfmontreal.com. However, Members will not receive any reimbursement for instalments payments made prior to the receipt of the Form by CF Montréal, nor for any payment made within the 30-day period. All Membership benefits will be suspended at the time of receipt of the Form.
- d. *No charge.* There is no fee or interest associated with the payment option chosen, nor to the Membership automatic renewal program.
- e. *Change in Fees and/or Benefits.* Any change to the price of the Membership or any material change to the Membership benefits will be communicated to Members at least 15 days prior to the automatic renewal start date each year. If Members wish to select a different payment plan at the start of each subsequent Calendar Year, they may do so by informing CF Montréal Member Services department prior to the start date of the payment cycle for the following Season provided that no change in a payment plan will be effective until confirmed in writing by the club.

IMPORTANT NOTE

Individuals or entities who subscribe to a CF Montréal Membership expressly authorize the initial and continued payment in accordance with their selected payment plan for the current

Season and for each subsequent Season, until such time as they choose to end their Membership as provided herein.

Procedure if Payment Due Date is Missed. If a Member is paying by cash or cheque, it is solely the Member's responsibility to ensure that payments are made prior to the due dates agreed. If a Member is paying by Credit Card or Interac and the Credit Card or Interac is declined for any given payment for any reason, CF Montréal will re-run the Credit Card or Interac 24 hours later, and again 48 hours after the payment was initially declined. If at any time, the due date for payment under any payment plan has elapsed and payment has not yet been made, CF Montréal will attempt to notify the Member by email and/or telephone. Notwithstanding the foregoing, if payment has not been made by a specified due date, irrespective of the Member's selected payment method and payment plan, all Membership benefits shall be suspended until the account is brought up to date. CF Montréal may resell tickets for future games otherwise reserved for the Member at any time while the Membership is suspended. If the Member's tickets for any future game are sold while the Membership is suspended and the Membership is subsequently restored, CF Montréal may, subject to availability, substitute other tickets for those that have been sold.

Note: You may cancel this contract without charge or penalty, for any reason, within 7 days of receiving a copy. In such a case, all reasonable costs of restitution of the goods forming the object of the contract shall be assumed by the merchant.

CF MONTRÉAL MEMBERSHIP TERMS AND CONDITIONS

1. REVOCABLE LICENSE

Every ticket issued pursuant to a Membership is a revocable license which may be withdrawn, and admission to any CF Montréal event for which a ticket has been issued may be refused at any time, in CF Montréal's sole discretion, upon refunding the purchase price allocated to the event in question. Such revocations may happen on a case-by-case basis or, at the CF Montréal's sole discretion, as it relates to the entire Membership.

2. PAYMENT AUTHORIZATION

The Member understands that by accepting the Membership Agreement, CF Montréal is authorized to invoice the Member for Membership dues in accordance with the payment terms that the Member selects. For all Membership payments, this payment authorization shall remain in effect for so long as the Membership remains in effect. The Member hereby represents and warrants that the Member has the authority to approve instalments and other payments related to the Membership Fee in accordance with the registered information. The Member understands and agrees that CF Montréal is not liable in any way for erroneous billing statements or incorrect charges, and that in the event of such a billing error, CF Montréal's only responsibility is to correct it if and when CF Montréal receives notice of the error. All deposits and/or payments made are non-refundable. The Member understands that it is solely the Member's responsibility to ensure the Member's payment information is current and to notify CF Montréal of any deficiencies such that they may be remedied, and that the Member's failure

to do so within the specified time frame will result in a loss of Membership privileges and may result in a revocation of Membership. CF Montréal reserves the right to charge a processing fee of \$100 in the event a payment is refused for any reason. All Membership payments are due on the dates specified regardless of game cancellations or rescheduling – refunds will be addressed in accordance with the applicable policy in effect at that time for the applicable game.

3. INDEPENDENCE OF MEMBERSHIP

If the Member cancels their Membership Account and subsequently subscribes to any other CF Montréal ticketing product, any instalment payments relating to the cost of its Membership Account made prior to its cancellation are forfeited and shall not be applied to such other ticketing product.

4. MEMBERSHIP RIGHTS / RESTRICTED PRIVILEGES

CF Montréal's acceptance of payment for a Membership from any individual or entity who is not the account holder for such Membership does not grant any rights to such Membership to such individual or entity. All rights or privileges associated with a Membership belong only to the account holder of record as entered into CF Montréal's records. CF Montréal reserves the right to require that any transaction pertaining to a Membership held in a corporate name be supported by appropriate corporate resolutions or other documents.

5. TICKET RESALE RESTRICTIONS

Resale or attempted resale of any Membership or any match ticket at a price higher than that printed thereon or paid, including tax, unless previously expressly authorized in writing by CF Montréal, is prohibited, and CF Montréal may, in its discretion and in addition to any other remedy, seize match tickets and cancel the Membership without refund or other compensation. Except as prohibited herein, Members may transfer their match tickets to any person, provided that the Member shall be responsible for ensuring that any person using a transferred ticket (regardless of whether that person is the initial transferee or a subsequent transferee, each a "Ticket User") complies with all applicable terms of this Agreement and the Member will be responsible for all acts and omissions of each Ticket User as if such act or omission was that of the Member.

6. PROHIBITION ON MEMBER BROADCASTING / PROMOTION

The Member is admitted to CF Montréal events on the condition that the Member undertakes, and the Member does hereby covenant, to not record, transmit or aid in recording or transmitting any description, report, picture or reproduction of the event to which the Member is admitted, nor to use any of CF Montréal's intellectual property for commercial purposes (including non-profit).

CF Montréal tickets, Membership privileges or CF Montréal trademarks may not be used for advertising, promotion (including contests and sweepstakes) or other trade purposes without CF Montréal's express written consent.

7. TRANSFER OR SALE OF MEMBERSHIP PRIVILEGES

Members have no right to transfer their Membership to any person or entity, whether by a request to transfer the Membership into another name, or by an attempt to transfer the Membership by sale, donation, exchange, will or trust, property settlement, or to creditors, or by any other means. Any attempt by a Member to sell or otherwise transfer the Membership may result in the cancellation of the Membership. Notwithstanding the foregoing, CF Montréal:

1. hereby expressly allows Members to transfer or sell their game tickets to any Ticket User, provided that any such Member complies with the above Section 5; and
2. may allow an individual Member to request transfer of all Membership privileges to that Member's immediate family, and if the Member is a corporation, will allow a change in the name of the contact person for its account. A request to transfer Membership privileges to a family member or to change the contact person must be submitted to the CF Montréal's Member Services team in writing (via certified mail, return receipt requested), and must be supported by appropriate documentation (proof of relationship, official letterhead, signature of authorized company officer, etc.) satisfactory to CF Montréal. CF Montréal reserves the right to approve or reject any such requests for any reason. "Immediate family" means any person who is married or united in a civil or common-law way sharing the same domicile and descendants or ascendants.

8. PROMOTIONAL USE OF MEMBER IMAGE

The Member grants permission to CF Montréal, the participating Major League Soccer (the "MLS") clubs, MLS, Canadian Soccer Association ("CSA") and Soccer United Marketing and their agents to utilize the Member's image or likeness incidental to any live or recorded video display or other transmission or reproduction in whole or in part of the event to which the ticketholder is admitted, and further authorizes the use of the Member's image or likeness in connection with the promotion of CF Montréal, the MLS, the CSA and the sport of soccer.

9. MEMBERSHIP PRIVILEGES SUBJECT TO BYLAWS

Use of game tickets is subject to compliance with the provisions of any bylaws or regulations of the City of Montreal and all terms and conditions of CF Montréal, as posted on the CF Montréal website, updated and revised from time to time, including but not limited to:

1. [Code of Conduct](#)
2. [Prohibited Items](#)
3. [Rules & Regulations](#)

10. OBJECTIONABLE CONDUCT

Members or Ticket Users engaging in disorderly or objectionable conduct in violation of CF Montréal and event venue policies may be ejected from the event in respect of which a ticket has been issued without refund of the ticket price.

If a Member or any Ticket User is ejected for any reason from an event in respect of which a ticket has been issued to the Member or otherwise acquired, CF Montréal reserves the right, in CF Montréal's sole discretion, to revoke the Membership.

11. RELEASE OF LIABILITY

THE MEMBER WILLINGLY ASSUMES ALL RISKS AND DANGERS arising from or related in any way to attendance at the event in respect of which a ticket has been issued, whether occurring prior to, during or after such an event, including but not limited to the risk of lost, stolen or damaged property and the risk of personal injury or death, including all risk of injury or death resulting from the negligence or misconduct of other spectators, agrees to be bound by the terms printed on the back of each game ticket provided that if there is any necessary conflict between the terms on the game ticket and the terms of this Agreement, the terms of this Agreement will govern, and agrees that the MLS and CF Montréal, their respective affiliates, subsidiaries and related entities, and each of such entities' their respective employees, volunteers, players, officers, directors, partners, owners, sponsors, contractors and other agents shall not be responsible or liable for any loss, damage or injury resulting from such causes and are expressly released from same.

12. AGREEMENT MODIFICATION

CF Montréal reserves the right to amend these Terms and Conditions and the Membership Agreement terms in their sole discretion by posting such amendments (the "Amendments") to www.cfmontreal.com.

If Amendments are to take effect upon commencement of a subsequent Calendar Year, Members will be notified of any such Amendments prior to any renewal date for the Membership.

1. *Amendments for security reasons*

- If Amendments are to take effect during the current Calendar Year and in the discretion of CF Montréal are reasonably necessary to address safety, security or emergency situations, Members will be informed of any such Amendments upon the Amendments taking effect and will not entitle a Member to any refunds of any payments made prior to the Amendments if the Member subsequently chooses to cancel the Membership as a result of the Amendments.

2. *Amendments impacting your benefits*

- If Amendments are to take effect during the current Calendar Year and materially reduce or restrict any benefit to Members or impose any additional material obligations, and are not implemented by CF Montréal to address safety, security or emergency situations, Members will be informed of any such Amendments 30 days prior to the Amendments taking effect (the "30-Day Notice Period"). In this instance, Members will be entitled to cancel their Memberships by providing written notice to CF Montréal

during the 30-Day Notice Period, in which case such a Member will be entitled to reasonable compensation corresponding to the proportionate loss of any Membership benefits for the remainder of the Season, as determined in CF Montréal's sole discretion.

Without restricting the generality of the foregoing, CF Montréal reserves the right to:

- relocate Members during the Regular Season and at any time during the playoffs to accommodate broadcast or security requirements, or for any other reasonable purpose in CF Montréal's sole discretion, and Members will not be eligible for any refunds of any instalment payments made prior to the relocation if the Member subsequently chooses to cancel the Membership as a result of the relocation; and
- modify Membership pricing for future Calendar Years.

13. MISCELLANEOUS

The Member confirms that he has been given the opportunity to obtain independent legal advice with respect to this Agreement and the CF Montréal Membership Agreement and has either obtained that advice or hereby waives any related rights or claims that might arise if that advice has not been obtained. The invalidity of any provision of this Agreement shall in no way affect the validity of any other provision hereof. This Agreement contains all agreements of the parties with respect to the subject matter hereof and supersedes, cancels and replaces any other agreement, representation or understanding of any kind or nature. This Agreement is wholly governed by the laws of the province of Québec. The Member confirms that the Member is 18 years of age or older. The Member further confirms that the Member has read and understands this Agreement and agrees to be bound by its terms and conditions.

TERMS AND CONDITIONS ARE SUBJECT TO CHANGE PER SECTION 12 ABOVE